

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 28 Janvier 2025 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 janvier 2025.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Carole SOLVET, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Estelle GUILLOU et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUPTE, Mme Valérie BOURDON, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES et Mme Julie HINGANT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jean-Paul TONNIEAU donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUPTE donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Xavier GODART, M. Olivier GUILLOU donne pouvoir à M. Éric JOSEPH, Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI et Madame Julie HINGANT donne pouvoir à Mme Estelle GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 :

FINANCES :

2025-1. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

- 2025-2. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL 2025 AU TITRE DU VOLET 3 DE LA POLITIQUE DE MOBILISATION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES TERRITOIRES :**
- 2025-3. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DES QUARTIERS DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 :**

URBANISME :

- 2025-4. ACQUISITIONS FONCIÈRES - SUCCESSION GILBERT JEULIN :
- 2025-5. PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN IMPASSE DU BOIS DES VARANNES :
- 2025-6. INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT - CONSULTATION DU PUBLIC - SOCIÉTÉ CAUDALIE :
- 2025-7. PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE SARAN AU LIEUDIT SAINT-AIGNAN - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS :
- 2025-8. RÉSIDENCE SENIORS 2 - INSTALLATION D'UN BRISE-VUE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ORMES - CONVENTION AVEC LOGEMLOIRET :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2024-052 DU 20 DÉCEMBRE 2024 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

DÉCISION N° 2025-001 DU 2 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT RELATIF AUX CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE D'ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC :

DÉCISION N° 2025-002 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CAVE DE MAREAU » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-003 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LES CAFÉS JEANNE D'ARC POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-004 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-005 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-006 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-007 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE POUR UNE PROJECTION DE FILM DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-008 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC GAUMONT POUR UNE PROJECTION DE FILM DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-009 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL DE LA CRÈCHE MUNICIPALE GRAINE D'ÉVEIL :

DÉCISION N° 2025-010 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DOTREMONT ET DE LA SALLE DE MUSCULATION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES MILITAIRES DU PELOTON D'AUTOROUTE D'ORLÉANS :

DÉCISION N° 2025-011 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE CABINET MÉDICAL SITUÉ PLACE CLÉMENT MAROT À ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

DÉCISION N° 2025-012 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA MAISON MÉDICALE D'ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

DÉCISION N° 2025-013 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE CUISINE DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

DÉCISION N° 2025-014 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « FLEURS DE MIEL » POUR FAVORISER LA POLLINISATION EN PLEIN AIR ET ASSURER LA GESTION ANNUELLE D'UN RUCHER DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

DÉCISION N° 2025-015 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LOGES PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

DÉCISION N° 2025-016 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'UNION VÉLOCIPÉDIQUE BELLE EPOQUE POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DU VÉLO » DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

DÉCISION N° 2025-017 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION « GESTES ET COMPORTEMENTS QUI SAUVENT » AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

DÉCISION N° 2025-018 DU 10 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE LIEU MULTIPLE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire présente ses condoléances, de la part de l'ensemble du Conseil Municipal, à Éric JOSEPH, suite au décès de son papa début décembre.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 17 décembre 2024.

FINANCES :

2025-1. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions qui pourraient être accordées aux différentes associations au titre de l'année 2025.

Le montant du crédit budgétaire alloué aux subventions 2025 est de 220 700 € contre 221 435 € de subventions versées au titre de l'année 2024.

En l'absence de l'Adjoint délégué aux Sports, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérémy VANBERSEL, membre de la commission des Sports, pour présenter les subventions aux clubs sportifs.

Monsieur VANBERSEL informe le Conseil Municipal que les subventions aux clubs sportifs ont été examinées en commission des Sports le 14 janvier dernier.

Associations sportives d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2024	Demande de l'association pour 2025	Montant proposé par la commission des Sports
ES Ormes Basket-Ball - Équipe première (Convention 24/25 = 60 000 €)	Révision des conventions en juin 2025		
ES Ormes Basket-Ball - Club (Convention 24/25 = 30 000 €)			
Ormes / Saint-Péravy Football Club	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Gym en fOrmes	-	-	-
Avenir Cyclotourisme d'Ormes (transports inclus)	6 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Tennis - Éveil Sportif d'Ormes	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Tennis de Table - Éveil Sportif d'Ormes (transports inclus)	4 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Club de Kick-Boxing	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Club de Kick-Boxing (subvention exceptionnelle)	-	1 200,00 €	1 200,00 €
Club de Billard	-	-	-
Club de Pétanque (14/07 et transports inclus)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association de Pêche d'Ormes	80,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Courir à Ormes (transport inclus)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Courir à Ormes (Movember)		1 300,00 €	1 300,00 €
Chasse	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Club de boxe ormois	3 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Union Cycliste d'Orléans	700,00 €		700,00 €
Sous-total	65 580,00 €	72 500,00 €	73 200,00 €

Conventions :

- L'ESO Basket-Ball (le club) : convention saison 2024/2025 : le solde a été versé en janvier 2025 (6 000,00 €) ;
- L'ESO Basket-Ball (équipe première) : convention saison 2024/2025 : le solde a été versé en janvier 2025 (12 000,00 €).

Pour l'ESO Basket-Ball (club et équipe première), deux nouvelles conventions seront présentées au Conseil Municipal, à la fin de la saison sportive et au plus tard lors de la séance du Conseil Municipal du mois de juin.

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint délégué à l'Action culturelle, présente les dossiers de demandes de subvention au titre des affaires culturelles et indique que ceux-ci ont été examinés lors de la commission culturelle qui s'est réunie le 13 janvier dernier.

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2024	Demande de l'association pour 2025	Proposition de la commission Culturelle
La Pléiade	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Si Ormes m'était conté	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Théâtre - La Troupe du Cerf-Volant	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PLADO (ex Société Horticulture Ormes)	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
PLADO - Subvention exceptionnelle « Les blouses roses »	850,00 €	-	-
Batterie-fanfare intercommunale Ingré/Ormes	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
Phil'en Troupe	-	-	-
Sous total	31 050,00 €	30 200,00 €	30 200,00 €

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations d'Ormes :

Autres associations d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2024	Demande de l'association pour 2025	Proposition pour 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ormes/Saran	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Les Belles Années	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
FNACA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale Détente et Loisirs du personnel (ADEL)	14 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
La Cité des Joueurs	300,00 €	350,00 €	350,00 €
Association Familiale d'Ormes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ingré-Ormes 2030	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Sous-total	21 100,00 €	19 650,00 €	19 150,00 €

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action scolaire, présente les dossiers de demandes de subvention au titre des affaires scolaires :

Associations pour l'enseignement :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2024	Demande de l'association pour 2025	Proposition de la commission des affaires scolaires
Association sportive du collège d'Ingré	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association sportive du lycée d'Ingré	400,00 €	800,00 €	600,00 €
Foyer coopérative du collège d'Ingré	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Coopérative école maternelle	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Coopérative école élémentaire (nbre classes x 140 €)	1 820,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €

Coopérative école élémentaire (Nbre classes de découvertes x 100 €)	100,00 €	400,00 €	400,00 €
Association sportive école élémentaire	850,00 €	850,00 €	850,00 €
AP2E Ormes	800,00 €	800,00 €	800,00 €
PEEP collège d'Ingré	-	150,00 €	150,00 €
Sous-total	7 070,00 €	8 120,00 €	7 920,00 €

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention au titre de l'Action sociale :

Action sociale locale :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2024	Demande de l'organisme pour 2025	Proposition du Maire
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	75 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Sous-total	75 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations pour lesquelles une subvention a été versée en 2024 :

Autres associations :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2024	Demande de l'association pour 2025	Proposition du Maire
Les Quatre vents du Secteur Ouest	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
La Banque Alimentaire	500,00 €	Pas de demande	500,00 €
Croix-Rouge française	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Secours Catholique du Loiret	150,00 €	150,00 €	150,00 €
S.O.S. Amitié Centre	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
France Alzheimer	300,00 €	Pas de montant	300,00 €
Off. National des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (Bleuets de France)	200,00 €	Pas de montant	200,00 €
CERCIL - Mémorial de la Shoah	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Comité féminin du Loiret pour le dépistage du cancer	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	40,00 €	Pas de demande	-
Association Départementale PEP Loiret	500,00 €	Pas de demande	500,00 €
Bibliothèque sonore d'Orléans et du Loiret	85,00 €	100,00 €	100,00 €
Les restos du Cœur	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
Relais Orléanais	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
SPA du Centre	100,00 €	Pas de demande	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Prévention routière	250,00 €	Pas de demande	250,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €	Pas de demande	100,00 €
Loiret Nature Environnement	100,00 €	100,00 €	100,00 €
MFR du Pithiverais	80,00 €	Pas de demande	-
Campus des métiers et de l'artisanat	80,00 €	Pas de demande	-
Jeunes Sapeurs-Pompiers Orléans Nord	-	150,00 €	150,00 €
Sous-total	5 135,00 €		5 100,00 €

En marge de la présentation de ce projet de délibération, Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont votées par catégorie et que les élus faisant partie du Bureau d'une association mentionnée ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions de la catégorie à laquelle est rattaché leur association.

Par conséquent :

- ❖ Messieurs Éric JOSEPH et Jérémy VANBERSEL ne participent pas au vote des subventions aux clubs sportifs.
- ❖ Madame Annie TAVENNEC, Messieurs Philippe MOREAU, Jean-Pierre GUILLOT, Jacques SEGUIN et Éric JOSEPH ne participent pas au vote des subventions au profit des associations culturelles.
- ❖ Madame Estelle GUILLOU ne participe pas au vote des subventions de la rubrique « Autres associations d'Ormes » ni à celui des subventions aux associations pour l'enseignement.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 21 janvier 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de ses Adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés, le montant des subventions présentées au titre de l'année 2025.

- Monsieur VANBERSEL : « Monsieur Jean-Paul TONNIEAU devait se renseigner auprès de l'association de Kick-Boxing pour obtenir des précisions sur le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée pour l'organisation de « La Nuit des Arts Martiaux » mais je n'ai pas eu de retour de celui-ci. »

- Monsieur SOULAS : « J'ai un complément d'information à ce sujet, j'avais dit lors de la Commission Générale qu'il y avait la sonorisation et les frais de repas inclus dans les 1 200 € sollicités, mais en fin de compte le Président m'a indiqué que le club allait faire venir cinq champions et que cela allait engendrer des frais et notamment des frais d'hébergement. »

- Monsieur JOSEPH : « Concernant la subvention de l'association « Courir à Ormes » dédiée à l'organisation de « MOVEMBER », ainsi que je l'avais précisé lors de la Commission Générale, même si la commune contribue financièrement à cet événement, l'association prend tout de même à sa charge certaines dépenses. »

- Monsieur le Maire : « Ceci est pour la bonne cause et ne pose pas de souci. À ce propos, nous venons tout juste de remettre les chèques au CHU d'Orléans et à l'association « MOVEMBER » suite aux dons récoltés lors de la manifestation. »

- Monsieur JOSEPH : « Au total, ce sont 1 824 € qui ont été collectés. »

- Monsieur le Maire : « L'augmentation du montant de la subvention allouée au CCAS est justifiée par l'augmentation du nombre de colis de fin d'année qui sont distribués chaque année aux Seniors. Nous sommes désormais à 400 colis. Ensuite, il y a le repas annuel des Seniors. 297 personnes se sont inscrites au repas cette année. L'an dernier nous étions un peu frustrés car nous avons dû refuser quelques personnes car la salle des fêtes était comble. C'est ce qui nous a décidé à choisir un autre lieu pour cette année. Le repas aura donc lieu sur les courts de tennis du gymnase Dargery. »

Monsieur le Maire remercie les commissions municipales qui ont travaillé sur le dossier des subventions.

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2025-2. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET - APPEL À PROJETS D'INTÉRÊT COMMUNAL 2025 AU TITRE DU VOLET 3 DE LA POLITIQUE DE MOBILISATION DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal, lancé par le Conseil Départemental.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale et d'intérêt uniquement communal.

Ces projets doivent répondre aux besoins des habitants d'une commune, notamment en termes de services de proximité.

Les dépenses éligibles sont notamment les opérations de travaux, les réalisations d'équipement et études liées aux projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, d'intérêt local.

Le soutien financier maximal du Département ne peut excéder 80 % du montant total H.T de l'opération.

Les projets sont sélectionnés selon des critères précis, à l'appui du dossier de candidature :

- L'inscription du projet dans au moins une des 3 thématiques suivantes :
 - 1) Aménagement durable : vers un nouveau modèle d'aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) ;
 - 2) Proximité et développement des territoires : des territoires plus proches des habitants et plus dynamiques (économie, THD/usages numériques, services à la population, etc.) ;
 - 3) Cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport, etc.).
- Les finalités d'intérêt local du projet.
- La qualité du projet.
- L'adéquation des projets présentés avec les orientations stratégiques du projet de mandat du département et le projet « Loiret la planète en tête ».

À ce titre, un projet proposé au budget primitif 2025 et entrant dans les critères définis ci-dessus a été listé par la Mairie d'Ormes :

Opérations	Localisation	Budget	Thématique
Construction d'un city stade	Chemin des Carrières	80 000,00 € TTC	Cohésion Sociale et Citoyenneté

Afin de compléter le dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2025,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la réalisation du projet décrit ci-dessus et dont les crédits sont proposés au budget primitif 2025 ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département.

- Monsieur JEULIN : « La réunion avec le Département a justement eu lieu ce matin. Il faut savoir que le Conseil Départemental a considérablement réduit la voilure de 20 %. L'an dernier, l'enveloppe globale pour les communes d'Ormes et de Saran était de 195 000 € tandis que cette année elle s'élève à 156 702 €. La répartition de l'enveloppe entre les deux communes se fait au prorata du nombre d'habitants, ce qui fait 80 % pour Saran et 20 % pour Ormes. Donc cette année, la somme allouée à la Ville d'Ormes est de 32 641 €. Initialement je vous avais annoncé la somme de 40 000 € mais au final nous sommes en deçà. »

2025-3. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DES QUARTIERS DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 :

Monsieur JEULIN expose :

Monsieur le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal (délibération n° 2024-11 en date du 27 février 2024) à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la requalification urbaine du Mail de la Poule Blanche et du quartier de la rue du Paradis avec le groupement solidaire de la SARL L'HEUDÉ et Associés - SARL INCA - OLIVIER STRIBLEN SAS et IPROCIA.

Le marché a été notifié le 4 avril 2024 au mandataire du groupement, Monsieur Daniel L'HEUDÉ.

Depuis cette date, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu, et dans le cadre des missions liées à l'établissement de l'esquisse, le contrat prévoyait l'intervention du cabinet IPROCIA (bureau d'études spécialisé dans les déplacements, l'intermodalité et la régulation du trafic), mandaté pour réaliser une étude de circulation liée au projet de restructuration du réseau viaire autour du mail.

Afin d'affiner les différents modèles de plans de circulation établis par le groupement, il a été rapidement envisagé d'élargir la portée de cette étude afin de proposer une simulation dynamique des flux de circulation en amont de l'avant-projet AVP. Cette extension de mission vise à fournir un maximum de données quantifiables sur les flux de circulation et les modes d'utilisation des rues, dans le but d'optimiser et de garantir une meilleure conception adaptée aux enjeux du projet.

Le coût de la mission initialement prévue au niveau de l'avant-projet par le cabinet IPROCIA s'élève à 6 400,00 € H.T et cette étude dynamique à réaliser en amont au niveau de l'esquisse s'élève elle à 2 900,00 € H.T. Cette prestation n'étant pas comprise dans les données du marché initial, elle doit donc faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, concernant la réalisation d'une simulation dynamique des flux de circulation un montant de 2 900,00 € H.T par la société IPROCIA, cotraitant du marché de maîtrise d'œuvre.

Ceci portera le forfait relatif à la mission esquisse du contrat de maîtrise d'œuvre de 12 960 € H.T à 15 860 € H.T.

Le total des forfaits de rémunération sera donc d'un montant global de 297 300 € H.T soit 356 760 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,98 % du coût global du marché.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 8 janvier 2025,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 2 900,00 € H.T, soit 3 480,00 € TTC pour la réalisation d'une étude dynamique des flux de circulation par la société IPROCIA cotraitante du contrat de maîtrise d'œuvre de la requalification urbaine du Mail de la Poule Blanche et des quartiers de la rue du Paradis, portant le forfait de rémunération du contrat de 294 400,00 € H.T à 297 300 € H.T, soit 356 760 € TTC ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification urbaine du Mail de la Poule Blanche et des quartiers de la rue du Paradis sous le n° 2024-02-00, passé avec le groupement solidaire : SARL L'HEUDÉ et Associés - SARL INCA - OLIVIER STRIBLEN SAS - IPROCIA, notifié le 4 avril 2024.

- Monsieur le Maire : « Vous avez eu l'occasion d'avoir un aperçu du travail de l'analyse des flux de circulation lors de la Commission Générale. Cette étude va nous permettre d'orienter notre choix en matière de plans de circulation et notamment celui du carrefour entre la rue Nationale et les rues de la Poule Blanche et du Paradis. »

URBANISME :

2025-4. ACQUISITIONS FONCIÈRES - SUCCESSION GILBERT JEULIN :

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 9 janvier 2024, Monsieur Joël JEULIN propose à la Ville d'Ormes d'acquérir une parcelle de terre située au lieudit « Les Maisons Brûlées » relevant de la succession qu'il a en indivision avec sa sœur, Jacqueline JEULIN et son frère Franck JEULIN.

Il s'agit de la parcelle ZE n° 74 d'une contenance de 13 450 m² actuellement exploitée par Monsieur Jacky FOUCHER.

À noter que la succession est également propriétaire d'une petite parcelle de bois située au lieudit « Le Haut des Chabasses » pour 486 m² (proche du Marchais du Coq).

Après consultation du Conseil d'Administration, la Ville d'Ormes est favorable à la proposition de cession à l'amiable de cette parcelle qui est classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM).

Ladite succession est également propriétaire d'une petite parcelle boisée cadastrée section ZE au lieudit « Le Haut des Chabasses » d'une superficie de 486 m². La Ville d'Ormes pourrait également se porter acquéreur.

L'un des cohéritiers Monsieur Franck JEULIN, étant décédé au cours des négociations en 2024, son fils Monsieur Olivier JEULIN a donné son accord pour la cession des deux parcelles.

Par la présente, les soussignés, héritiers de la succession de Monsieur et Madame Gilbert JEULIN, époux décédés :

- Monsieur Olivier JEULIN, héritier de Monsieur Franck JEULIN, né le 19/11/1934 à Ormes (Loiret) et décédé le 20 février 2024, à Saran (Loiret), et domicilié 224 rue des Poiriers - 45770 Saran.
- Madame JEULIN Jacqueline Alice Jeanne épouse PHILIPPE, née le 12/04/1936 à Ormes (Loiret) domiciliée 9 rue de Talcy - 45000 Orléans.
- Monsieur Joël JEULIN né le 10/07/1943 à Ormes (Loiret) domicilié Résidence Mensencal - 3 rue Espinasse - 31000 Toulouse et Madame Marie-Thérèse MAUBAILLY, son épouse.

Ont accepté de céder à la commune d'Ormes les biens désignés ci-dessous :

SECTION	N°	LIEUDIT	DÉSIGNATION CONTENANCE	PRIX
ZE	74	Les Maisons Brulées	1 ha 34 a 50 ca	10 000, 00 €
ZE	438	Le Haut des Chabasses	4 a 86 ca	200,00 €
TOTAL			1 ha 39 a 36 ca	10 200,00 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de dix mille deux cents euros (10 200,00 Euros).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver le compromis de cession foncière des parcelles désignées ci-dessus moyennant l'indemnité totale de dix mille deux cents Euros (10 200,00 Euros) au profit des cohéritiers JEULIN ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier et l'acte à intervenir qui sera rédigé par la SCP BASSEVILLE, notaire à Orléans.

- Monsieur le Maire : « Pour mémoire, le prix du m² est de 0,70 € environ. Cette acquisition permet à la commune de constituer de la réserve foncière supplémentaire. »

2025-5. PROJET DE CESSIION D'UN TERRAIN IMPASSE DU BOIS DES VARANNES :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire a été contacté par le propriétaire du site FENWICK, rue des Varennes.

Leur terrain jouxte un terrain boisé situé impasse du Bois des Varannes.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n° 265 (1 500 m²).

L'objectif du propriétaire n'est pas de construire sur cette parcelle qui est inconstructible mais de profiter de cet espace naturel et agrandir leur propriété.

Une estimation a été demandée au service des Domaines qui a estimé sa valeur à 30 € le mètre carré, soit 45 000 €.

Le propriétaire, Monsieur Pascal MICHAU, a donné son accord sur ce prix.

Monsieur Pascal MICHAU, agissant en qualité de gérant de la SCI PAMAVIC, 12 chemin des Agneaux, 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS, accepte d'acquérir les biens et droits immobiliers désignés ci-dessous,

SECTION	N°	LIEUDIT	DÉSIGNATION CONTENANCE	PRIX
AE	265	Impasse du Bois des Varannes	15a00ca	45 000 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, moyennant l'indemnité totale de quarante-cinq mille Euros (45 000,00 Euros).

Ce montant correspond à la valeur fixée par le service des Domaines. Ces terrains boisés sont aujourd'hui réputés inconstructibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver le compromis de cession foncière des parcelles désignées ci-dessus moyennant l'indemnité totale quarante-cinq mille Euros (45 000,00 Euros) ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier et l'acte à intervenir qui sera rédigé par la SCP BASSEVILLE, notaire à Orléans.

- Monsieur le Maire : « *Le prix de vente s'élève à 30 € le m² bien que le terrain ne soit pas constructible. Il s'agit du prix fixé par les Domaines et celui-ci correspond au prix du foncier dans le Pôle 45.* »

2025-6. INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT - CONSULTATION DU PUBLIC - SOCIÉTÉ CAUDALIE :

Monsieur JEULIN expose :

La société CAUDALIE a formulé une demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'extension de son installation existante aux fins de capacité d'entreposage et de création d'une unité de production et de conditionnement de produits cosmétiques, sur le territoire de la commune de Gidy (45520).

Le dossier de demande, déclaré complet et régulier, fera l'objet d'une consultation du public du 6 janvier au 2 février 2025 inclus, suivant les formes prévues aux articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'Environnement. Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral prescrivant cette consultation.

Le territoire de la commune est inclus dans le périmètre, mentionné à l'article R.512-46-11 précité, de 1 kilomètre autour du lieu d'implantation du projet.

Par arrêté du 10 décembre 2024, Madame la Préfète du Loiret a prescrit la consultation du public.

Le dossier correspondant sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée de la consultation du public sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-encours-et-a-venir> ;

Aux termes du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article R.512-46-11, cet avis devra être exprimé et être communiqué à la Préfecture du Loiret au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public soit le 16 février 2025.

Passé cette date, l'avis ne pourra plus juridiquement être pris en considération.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet d'agrandissement de l'entreprise CAUDALIE.

- Monsieur le Maire : « *CAUDALIE est une usine de cosmétiques dont les produits rencontrent un joli succès. Il n'existe qu'une seule usine en France. L'entreprise a débuté avec un petit entrepôt situé en face de l'entreprise DIOR à Saint-Jean-de-Braye. Désormais l'usine se situe sur la commune de Gidy et fait partie de la Cosmetic Valley qui est implantée entre Orléans et Chartres.* »

2025-7. PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE SARAN AU LIEUDIT SAINT-AIGNAN - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS :

Monsieur JEULIN expose :

Par courrier en date du 24 décembre 2024, Madame la Préfète a transmis par l'intermédiaire de la DDT du Loiret, une demande de consultation pour la réalisation d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de Saran au lieudit Saint-Aignan sur environ 58 ha.

Dossier n° PC 045 302 24 00048.

Date de dépôt : 14 novembre 2024 - Demandeur : SARAN ÉNERGIES, représenté par M. GUIDEZ Bertrand pour : Parc agrivoltaïque avec élevage d'ovins.

Adresse terrain : SAINT-AIGNAN, à Saran (45770).

Le projet de centrale agrivoltaïque se situe sur la commune de Saran dans le département du Loiret en région Centre Val-de-Loire. Il a pour objet l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'aménagements annexes visant à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. L'électricité produite est destinée à être injectée sur le réseau public de distribution.

Ce projet s'inscrit dans un projet agricole plus large de création d'une activité d'élevage ovin en lien avec l'installation des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un projet dit « agrivoltaïque ».

Ce projet est porté par la société VALOREM spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables. Il est développé pour le compte de la société SARAN ÉNERGIES qui sera en charge de la construction et de l'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'Environnement et de l'article R 423-9 du code de l'Urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier de parc agrivoltaïque situé à Saran (dossier consultable en Mairie et sur le site de la Préfecture).

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

L'avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêt.

Monsieur JEULIN rappelle que ce dossier a été très largement évoqué lors de la Commission Générale le 21 janvier dernier, et que les élus de la Ville d'Ormes ont manifesté leur étonnement vis-à-vis d'un projet d'une telle superficie sur le territoire de la Métropole.

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Le secteur de la ferme de Saint-Aignan avait été fléché un temps pour la réalisation d'un circuit automobile, et la commune de Saran et la Métropole avait sanctuarisé la vocation agricole de cette zone.
- 58 hectares de culture délaissés pour l'installation d'un projet agrivoltaïque (autorisé à titre dérogatoire sur les zones agricoles) est contraire au principe des directives nationales, et notamment la loi ZAN qui interdit toute utilisation autre qu'agricole.

En effet, au sens de la loi, les installations implantées sur les espaces agricoles ou naturels peuvent bénéficier de cette dérogation relative au calcul de la consommation d'ENAF et également de l'artificialisation des sols si, d'une part, l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique et si, d'autre part, elle n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.

- Il sera également nécessaire de mesurer que l'élevage d'ovins est économiquement viable dans ce projet.
- Les élus de la Ville d'Ormes seraient totalement défavorables à un tel projet sur leur territoire ; par conséquent, ils ne peuvent pas y être favorables sur le territoire d'une commune voisine.
- Le secteur nord-ouest est particulièrement riche en bâtiments industriels ou logistiques qui sont des infrastructures plus appropriées pour accueillir des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures comme le prévoient les nouvelles réglementations. En outre, les ombrières de parking doivent se développer prioritairement à l'utilisation des terres agricoles productives.
- L'impact visuel sur les paysages est très important dans ce secteur qui oscille entre plaines et forêts, et le site en question sera tout particulièrement impacté par ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à la majorité des votes exprimés, sur le projet agrivoltaïque de la société SARAN ÉNERGIES avec 24 votes « contre », 2 votes « pour » et 1 abstention.

- Madame MATHIEU : « J'ai rencontré ce week-end Monsieur Matthieu FOUSSET, exploitant actuel de la ferme de Saint-Aignan où se situe le projet d'implantation des panneaux photovoltaïques. L'idée de ce projet s'est faite lors du départ de Monsieur AGENIE, ancien exploitant de la ferme de Saint-Aignan, les propriétaires (indivision de Maître MILLARD) n'étaient pas intéressés de relouer à un autre agriculteur voyant plutôt une opportunité de vente pour une continuité de bâtiments de logistique. Ceux-ci ont tout de même accepté la location à Monsieur FOUSSET. Dans un premier temps, ils lui ont proposé un bail précaire. Lorsque que la proposition d'installer des panneaux photovoltaïques leur a été présentée, ils ont été aussitôt convaincus. Le rapport financier en valait la peine. Sur ce projet de 50 ha, il n'y aura que 30 % de panneaux photovoltaïques (système ombrières). Pour que ce projet soit retenu, il faut qu'il soit implanté sur au moins 30 ha pour alimenter

le transformateur. Ce terrain sera entouré, électrifié et équipé de caméras (vu toutes les intrusions et dépôts sauvages constatés à ce jour). La fille de Monsieur FOUSSET est actuellement en BTS production animale à Fondettes (37), et ce projet permettra son installation. Ce sont 280 moutons race Ouessant et après agnelages, plus de 700 bêtes qui séjourneront sur tout le domaine. Monsieur FOUSSET va réhabiliter à ses frais la ferme de Saint-Aignan en créant des bergeries avec cornadis pour y accueillir les bêtes à certaines périodes. Sur les 50 ha restants, il va ensemer des céréales et des prairies pour subvenir à l'alimentation des bêtes. En ce qui concerne la distribution de l'eau sous les panneaux, c'est la société installatrice qui gèrera. Après une année d'étude sur la biodiversité sur cette parcelle, il en ressort que certaines espèces sont à protéger (tritons, crapauds et des plantes rares dans l'espace boisé), c'est pourquoi les panneaux seront implantés de façon à laisser une mare disponible pour les petites bêtes et leur cheminement. La Chambre d'Agriculture a réalisé de nombreux prélèvements de terre pour l'analyse du sol. Ce sont des terres sableuses sur argile ; par ailleurs, Monsieur AGENIE n'utilisait aucun insecticide et Monsieur FOUSSET a continué cette façon culturale. Le projet ne sera pas visible de la route Saran/Gidy puisqu'il se situera derrière une parcelle boisée. De plus, Monsieur FOUSSET va créer sur 14 ha de l'agroforesterie où les moutons pourront aussi paître. Aux abords, VINCI a aussi reboisé avec des espèces locales sur 6 ha, pour préserver les chauves-souris entre autres, parcelle compensatrice. Lors de la Commission Générale, nous avons abordé la santé des moutons sous ces panneaux. Aussi, après expérience sur d'autres réalisations, il s'avère qu'il n'y a aucune incidence. Quant à la destruction des panneaux si besoin, ce travail sera pris en charge par la société réalisatrice. Cette contrainte est notée sur le contrat entre la société réalisatrice, les propriétaires et Monsieur FOUSSET. Bien que nous n'ayons qu'un avis de consultation puisque ces installations sont situées sur la commune de Saran, ce projet est grand à mes yeux. Aussi, je me prononce tout de même pour cette réalisation, sachant que le domaine reste en vocation agricole et qu'il va permettre l'installation d'une jeune agricultrice. L'État nous demande de respecter le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) alors qu'il ne va rester que 8 ha de terres agricoles à la ferme du Grand Sarry à Saran après la réalisation d'un projet industriel. D'autre part, les panneaux photovoltaïques implantés aux abords de la route de Sougy, bien qu'inesthétiques, sont installés sur la déchetterie et n'ont donc pas d'influence sur la zone agricole. Pour conclure, il y a des moutons en Beauce non loin de chez nous au lieu-dit Clos Aubry, route de Châteaudun ! »

- Monsieur le Maire : « Dans le dossier, on parle de 58 hectares. Je le consulterai à nouveau mais il me semble bien que les panneaux occuperont plus de 30 hectares. »

- Madame MATHIEU : « Non, il s'agit de 30 % des 50 hectares, ce qui correspond à une surface comprise en 12 et 16 hectares. »

- Monsieur le Maire : « Personnellement, je ne suis pas persuadé qu'élever des moutons sous des panneaux photovoltaïques soit la meilleure solution pour faire de l'élevage. Ce n'est que mon avis, mais j'avoue que si nous recevions une demande similaire sur le territoire de la commune, je n'y serais pas favorable même si ce n'est que sur 16 ou 17 hectares. Quand je vois les difficultés que nous avons rencontrées dans nos démarches concernant la ZAC ; les services de l'État qui nous demandaient de respecter tout un tas de contraintes et qui nous trouvaient trop ambitieux. On a beau dire, mais dans ce cas précis on supprime tout de même une dizaine d'hectares de terres agricoles. Et puis d'un point de vue esthétique, on ne peut pas dire que c'est ce qu'on fait de mieux. Après d'un point de vue financier, je peux comprendre que pour les propriétaires ou les locataires, ce projet soit plus avantageux que de cultiver un potager ! Donc nous devons formuler un avis sur ce projet, aussi je vais vous demander si vous y êtes favorable ou défavorable ? »

- Madame LEMOULT : « Après avoir entendu l'exposé de Madame MATHIEU, il peut paraître un peu difficile de se prononcer tout de suite... »

- Monsieur le Maire : « J'entends bien mais après nous devons nous prononcer. Si on prend l'exemple des entreprises dans le Pôle 45, L'ORÉAL et HONDA ont installé des panneaux photovoltaïques sur son parking, SHISEIDO l'a fait devant mais pour une question d'autoproduction, et on peut comprendre que les industriels souhaitent faire des économies d'énergie. Mais je vois que pour toutes les nouvelles constructions qui se font dans le parc industriel, les entreprises ont l'obligation de réaliser un certain pourcentage de panneaux photovoltaïques sur leur toiture, et je trouve que c'est une très bonne chose. Mais en ce qui concerne le projet qui nous préoccupe ce soir, je trouve cela très surprenant et je n'y suis pas favorable. Après, nous en avons parlé en Commission Générale mais je vous laisse vous exprimer sur le sujet. »

- Monsieur JOSEPH : « Personnellement, je pense qu'il s'agit d'une opération purement financière ! Je suis évidemment en faveur des énergies renouvelables et il existe différents moyens pour en produire. Simplement, il y a suffisamment d'endroits dans le Pôle 45 pour justement produire de l'électricité. C'est donc pour ces raisons que je suis défavorable à ce projet. »
- Monsieur JEULIN : « Pour rebondir sur la remarque de Madame LEMOULT, quel que soit le choix que l'on fait, c'est purement personnel. On ne juge pas et nous sommes simplement là pour dire oui ou non. Chacun est libre de voter en son âme et conscience, il n'y a pas de jugement. Et puis dans ce dossier nous ne sommes que consultés. »
- Monsieur JOSEPH : « Donc si ce n'est qu'un avis consultatif mais que toutes les communes alentour se prononcent contre, le projet pourra tout de même être réalisé ? »
- Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. La Préfète prendra connaissance des avis mais c'est elle décidera. Au vu de l'avancement du dossier, il y a de grandes chances que cela se réalise. Et avec les précisions que vient de nous apporter Madame MATHIEU, cela ne peut que jouer en la faveur du dossier. »
- Monsieur GODART : « Je reste défavorable à ce projet pour les raisons qui ont été évoquées précédemment, et puis comme nous l'évoquions la semaine dernière, si nous avions cette même demande à Ormes, nous n'aurions aucune légitimité si nous disions oui aujourd'hui pour dire non demain. Je vois dans d'autres régions, des régions d'élevages comme la Nièvre ou l'Allier, des centaines de champs équipés de panneaux similaires. Cela dénature complètement le paysage et à mon sens il existe d'autres moyens que celle-ci. Après, certes il faut créer des énergies renouvelables, mais des projets de cette ampleur ça défigure le paysage. »
- Madame MATHIEU : « Si un projet de cette envergure s'installait sur notre commune, ça ne veut pas dire que la Chambre d'Agriculture l'accepterait car tout dépend de la nature du sol. Le terrain dont il est question pour ce projet, avait antérieurement une vocation autre qu'agricole. »
- Monsieur GODART : « Oui mais quelle légitimité aurions-nous si nous disions oui pour le projet à Saran, à émettre un avis différent si c'était ici à Ormes ?! Peu importe ce qu'en dirait la Chambre d'Agriculture, moi en tant qu'élus d'Ormes je suis contre pour cette raison. Après nous n'aurions plus aucune crédibilité si on accepte aujourd'hui un tel projet à Saran. Et en effet, nous n'influencerons pas les choses, mais à mon sens c'est protéger un peu la commune que de dire non aujourd'hui et c'est pour ça que je vote contre ce soir. »
- Monsieur SEGUIN : « Madame Martine LESAGE qui est absente ce soir, a fait savoir qu'elle se prononçait « pour » la réalisation de ce projet agrivoltaïque sur environ 15 ha et non sur 50 ha, projet qui va aider l'installation d'une jeune fille en agriculture avec élevage. »
- Monsieur le Maire : « Sur le dossier de la Préfecture, les panneaux photovoltaïques sont dessinés sur l'intégralité de la parcelle. »
- Monsieur VANBERSEL : « Il y a une précision sur le dossier, à la page 24 il me semble, le projet s'étend sur 27 % de la superficie. Mais effectivement sur les photos on voit que les panneaux photovoltaïques sont dessinés partout. »
- Monsieur le Maire : « J'entends bien, mais il convient tout de même de se méfier ! Merci à tous pour ce débat qui était très intéressant. »

2025-8. RÉSIDENCE SENIORS 2 - INSTALLATION D'UN BRISE-VUE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ORMES - CONVENTION AVEC LOGEMLOIRET :

Monsieur JEULIN expose :

Par courrier daté du 17 octobre 2024, Monsieur le Maire a fait part à LOGEMLOIRET de problèmes rencontrés par des locataires de la résidence Seniors 2 rue de Corroy qui longent la voie d'accès au Jardin des Âges. En effet les jardins sont en vue directe des utilisateurs de cette voie.

Lors de l'inauguration, les élus ont fait remonter le souhait de certains habitants d'occulter le linéaire de clôture devant les logements : a, d, e, h, i et k ; entre la rue de Corroy et l'accès à l'espace intergénérationnel.

LOGEMLOIRET a fait chiffrer cette dépense qui s'élève à 17 222 Euros TTC et a demandé à la commune d'en prendre en charge la moitié.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 novembre 2024, a émis un avis favorable de principe et demande que le devis lui soit présenté, à l'appui d'une convention à passer avec LOGEMLOIRET pour le versement de la participation communale.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Dans le cadre des travaux d'occultation de la clôture, LOGEMLOIRET s'engage à assurer la commande auprès de l'entreprise SIMAC, le suivi du chantier, la réception définitive des travaux ainsi que le règlement de la facture.

La commune s'est engagée à contribuer aux dits travaux par le biais d'une participation financière à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, objet de la présente convention.

Le montant des travaux est de 14 352,31 € H.T. Les travaux seront réalisés en 2025.

À l'issue de la réception des travaux, la commune d'Ormes s'engage à régler la somme de 7 176,16 Euros H.T, correspondant à la participation financière de 50 % de la commune d'Ormes, sur les travaux d'occultation de la clôture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la convention de participation financière de la commune d'Ormes d'un montant de 7 176,00 €, à intervenir avec LOGEMLOIRET ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier ;
- ❑ D'inscrire les crédits lors d'une prochaine Décision Modificative ou lors du vote du Budget Supplémentaire 2025.

- Monsieur le Maire : « Il serait bien de préciser à LogemLoiret qu'il serait pertinent que les travaux soient réalisés au printemps afin que les riverains puissent profiter de leur terrasse cet été. »

- Monsieur SOULAS : « Concernant la mise en place de la barrière donnant accès à la résidence Seniors, est-ce que l'on sait quand cela sera fait ? »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des Services Techniques pour qu'une réponse soit apportée.

- Monsieur DARRAS : « Nous avons lancé une consultation et une fois celle-ci terminée, les travaux pourront être programmés et débiter. »

- Monsieur le Maire : « Justement, savez-vous s'il y a des personnes qui viennent stationner sur le parking ? »

- Monsieur SOULAS : « Il est arrivé certains soirs qu'il y ait des personnes. »

- Monsieur le Maire : « Là aussi il serait bien que les travaux puissent être faits au printemps. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2024-052 DU 20 DÉCEMBRE 2024 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-31 en date du 30 juin 2021 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense imprévue de 2024, Monsieur le Maire décide :

- ❑ D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Service/Fonction
Opération 101 - Mairie Administration générale - Compte 21838	Investissement	12 000 €	21	022AA-028
Opération 120 - Salle François Rabelais - Compte 21351	Investissement	12 000 €	21	241SR-311

DÉCISION N° 2025-001 DU 2 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT RELATIF AUX CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE D'ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ SOCOTEC :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs de la commune,

Vu le contrat de prestation de services de la société SOCOTEC, immeuble Citévolia, 1 place Rivierre Casalis à Fleury-les-Aubrais, en date du 11 septembre 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat de prestation de services en date du 11 septembre 2024 présenté par la société SOCOTEC pour les contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs de la commune ;
- ☐ D'approuver les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
 - Contrôle réglementaire des aires de jeux et équipements sportifs répartis sur différents sites de la commune pour l'année 2025
 - Montant : 3 318,00 € TTC
 - Durée du contrat : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

DÉCISION N° 2025-002 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CAVE DE MAREAU » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat présenté par l'association « Les Amis de la Cave de Mareau » - 550 rue des Muïds à Mareau-aux-Prés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par l'association « Les Amis de la Cave de Mareau » ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : animation d'une dégustation œnologique « Vins du Monde et desserts »
 - Date : jeudi 23 janvier 2025 à 18 h 30 pour 20 personnes maximum et d'une durée totale de 2 heures
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 600,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-003 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LES CAFÉS JEANNE D'ARC POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par les Cafés Jeanne d'Arc - 13 quater, rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par les Cafés Jeanne d'Arc ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier « Le thé : de la plante à la tasse »
 - Date : jeudi 13 mars 2025 à 18 h 30 pour 16 personnes maximum et d'une durée totale de 2 heures
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 320,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-004 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par JENNIFLEURS - 78 rue Bonne Dame à Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par JENNIFLEURS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier shampoing solide
 - Date : jeudi 27 février 2025 à 18 h 30 pour 10 personnes maximum et d'une durée totale de 1 h 30
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 300,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-005 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par JENNIFLEURS - 78 rue Bonne Dame à Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par JENNIFLEURS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier tisane
 - Date : jeudi 3 avril 2025 à 18 h 30 pour 10 personnes maximum et d'une durée totale de 1 h 30
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 250,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-006 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC JENNIFLEURS POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par JENNIFLEURS - 78 rue Bonne Dame à Châteauneuf-sur-Loire,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par JENNIFLEURS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : atelier fabrication d'encens
 - Date : jeudi 15 mai 2025 à 18 h 30 pour 10 personnes maximum et d'une durée totale de 2 heures
 - Lieu : Maison de la Polyculture
 - Coût : 300,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-007 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE POUR UNE PROJECTION DE FILM DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat présenté par SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE - 3 avenue Stephen Pichon à Paris (XIII^{ème}),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : projection du film : « Les Figures de l'ombre »
 - Date : mercredi 12 mars 2025 à 18 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 179,35 € TTC.

DÉCISION N° 2025-008 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC GAUMONT POUR UNE PROJECTION DE FILM DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le devis présenté par GAUMONT - 30 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par Gaumont ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Objet : projection du film « Aline »
 - Date : lundi 19 mai 2025 à 19 h 30
 - Lieu : auditorium de l'Espace des Carrières
 - Coût : 158,25 € TTC.

DÉCISION N° 2025-009 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL DE LA CRÈCHE MUNICIPALE GRAINE D'ÉVEIL :

Vu la convention présentée par Madame Alice NEROT, psychologue clinicienne - 1 rue d'Ambert à Saint-Jean-de-Braye,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention présentée Madame Alice NEROT ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Objet : mettre en place des temps d'analyse de pratiques professionnelles auprès de l'équipe de la crèche municipale Graine d'Éveil
 - Temps d'intervention : 4 à 6 interventions de 2 heures chacune pour une durée annuelle totale d'un minimum de 8 heures et d'un maximum de 12 heures
 - Durée : à partir du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois
 - Coût : 50,00 € par heure.

DÉCISION N° 2025-010 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DOTREMONT ET DE LA SALLE DE MUSCULATION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES DES MILITAIRES DU PELOTON D'AUTOROUTE D'ORLÉANS :

Vu la convention présentée par la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire située 7 boulevard Marie Stuart à Orléans, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la convention de mise à disposition du gymnase Dotremont et de la salle de musculation présentée par la Région de Gendarmerie du Centre-Val de Loire au profit des militaires du peloton d'autoroute d'Orléans ;
- ☐ D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :
 - Durée de la convention : 1 an à compter du 3 janvier 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 9 octobre 2027
 - Mise à disposition à titre gratuit des équipements :

Salle de musculation et Gymnase Dotremont :

- ✓ Le lundi de 8 h 00 à 10 h 00.

Le créneau est également occupé par les sapeurs-pompiers du Loiret pour la salle de musculation.

DÉCISION N° 2025-011 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE CABINET MÉDICAL SITUÉ PLACE CLÉMENT MAROT À ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien ménager du cabinet médical situé place Clément Marot à Ormes à un prestataire,

Vu le contrat de prestation de services présenté par la société TOUTÉNET en date du 3 janvier 2025, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de prestation de services en date du 3 janvier 2025 présenté par la société TOUTÉNET, 413 rue des Sables de Sary à Saran, pour l'entretien ménager du cabinet médical situé place Clément Marot à Ormes ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Durée : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
 - Coût du forfait mensuel : 229,39 € H.T
 - Périodicité de facturation : mois.

DÉCISION N° 2025-012 DU 6 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA MAISON MÉDICALE D'ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien ménager de la maison médicale d'Ormes à un prestataire,

Vu le contrat de prestation de services présenté par la société TOUTÉNET en date du 3 janvier 2025, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de prestation de services en date du 3 janvier 2025 présenté par la société TOUTÉNET, 413 rue des Sables de Sary à Saran, pour l'entretien ménager de la maison médicale d'Ormes ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Durée : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
 - Coût du forfait mensuel : 755,65 € H.T
 - Coût fourniture au mois : 102,82 € H.T
 - Coût forfait mensuel nettoyage des vitres : 22,49 € H.T
 - Coût mensuel évacuation cartons : 27,85 € H.T
 - Périodicité de facturation : mois.

DÉCISION N° 2025-013 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE CUISINE DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE :

Considérant le contrat de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire présenté par la société MOLLIÈRE, 8 rue Gustave Eiffel à La Chapelle-Saint-Mesmin,

Considérant qu'il est indispensable de faire contrôler et entretenir périodiquement les équipements de cuisine afin d'en assurer le maintien permanent en bon état de fonctionnement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat d'entretien et de maintenance de type P2, dépannages inclus, n° 2024.12.6962 présenté par la société MOLLIÈRE ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Entretien et dépannages des matériels de cuisine des restaurants scolaires Jacques Prévert et Saint-Exupéry, de la salle François Rabelais et du centre de loisirs de La Canaudière
 - Redevance annuelle : 3 892,00 € H.T, soit 4 670,40 € TTC
 - Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

DÉCISION N° 2025-014 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « FLEURS DE MIEL » POUR FAVORISER LA POLLINISATION EN PLEIN AIR ET ASSURER LA GESTION ANNUELLE D'UN RUCHER DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Vu le devis présenté par la société « Fleurs de Miel » - 24 ter avenue Jean Beaudoin à Chécy,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le devis présenté par la société « Fleurs de Miel » ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Prestation : gestion annuelle de 4 ruches existantes sur la commune
 - Date : saison d'exploitation 2025
 - Coût : 2 800,00 € H.T.

Suite à la remarque qui avait été exprimée lors de la Commission Générale par Madame Sylvie LECOUP, Conseillère Municipale, au sujet du montant de la prestation de l'apiculteur qu'elle trouvait un peu élevé, Monsieur le Maire avait demandé à Madame Odile MATHIEU, Adjointe déléguée au Développement Durable, de se renseigner pour pouvoir apporter des éléments de réponse au Conseil Municipal.

Madame MATHIEU donne l'historique du montant annuel de la prestation de Monsieur SBAIZERO depuis son installation à Ormes en 2017 :

2017 : 3 840 € (2 640 Euros de gestion et 1 200 Euros d'installation).

2018 : 2 700 € (gestion annuelle des 4 ruchers).

2019 : 2 700 € (gestion annuelle des 4 ruchers).

2020 : 2 700 € (gestion annuelle des 4 ruchers).

2021 : 2 700 € (gestion annuelle des 4 ruchers).

2022 : 2 700 € (gestion annuelle des 4 ruchers).

2023 : 2 800€ (gestion annuelle des 4 ruchers).

2024 : 2 800€ (gestion annuelle des 4 ruchers).

2025 : 2 800€ (gestion annuelle des 4 ruchers).

Concernant le détail de la prestation, la gestion annuelle des 4 ruches d'Ormes comprend :

- ❖ *Surveillance des réserves en hiver avec apport de Candy si nécessaire, traitement varroa flash si infestation.*
- ❖ *Débroussailler l'environnement régulièrement.*
- ❖ *Préparer les colonies au démarrage du printemps avec changement de 4 cadres de corps par ruche tous les ans et Nettoyage des fonds systématiquement.*
- ❖ *Piégeage systématique des frelons asiatiques dès le début mars pour éviter la prolifération des nids.*
- ❖ *Visite complète et diagnostic du rucher de début de saison entre mi-mars et mi-avril selon la météo pour préparer la nouvelle année et changement du matériel défectueux pour bien commencer la saison.*
- ❖ *Remplacement des reines sur les ruches les plus faibles et rotation des colonies pour éviter la dégénérescence.*
- ❖ *Équilibrage des colonies selon l'activité du printemps.*
- ❖ *Mise en production et contrôle de l'essaimage.*
- ❖ *Vérification des colonies sur les réserves en pollens, force du couvain, résistance aux parasites, avec test de nettoyage sur une section de couvain.*
- ❖ *Recontrôle varroa selon la météo de l'année pour vérifier l'efficacité des molécules selon les signaux des colonies.*
- ❖ *Récolte du miel uniquement sur cadres operculés.*
- ❖ *Traitement par bandelettes pour le varroa sur milieu d'été.*
- ❖ *Pose de pièges sélectifs des frelons asiatiques qui se développe depuis plus de 5ans sur la région.*
- ❖ *Maturation du miel de deux mois minimum et Mise en pots au format souhaité avec étiquette personnalisée et livraison.*

- ❖ Mise en hivernage des colonies avec réduction en partitions isolantes.
- ❖ Contrôle des stocks de miel dans les ruches avant l'arrivée du froid avec apport de nourriture si nécessaire.
- ❖ Régulièrement je participe à une animation ou prêt de matériels d'apiculture pour la maison de la polyculture, sans oublier la récupération des Essaims sur la commune en fonction des appels des différents services.
- ❖ Ma mission consiste à préserver les colonies en bonne santé, car elles participent à l'équilibre et au maintien de la biodiversité dans un environnement que l'activité humaine à quelque peu chamboulée...je ne modifie pas la nature, je l'observe et je la suis !
- ❖ La pollinisation est un élément crucial pour maintenir l'équilibre entre le monde végétal et animal et l'abeilles porte cette lourde responsabilité, parfois au détriment de sa vie...

- Monsieur le Maire : « Est-ce que l'on sait combien de kilos sont récoltés sur les quatre ruches ? »

- Madame MATHIEU : « Je ne saurais pas dire combien exactement, mais on ne peut pas dire qu'il y en ait des tonnes ! Il faut déjà savoir qu'il n'y a qu'une seule récolte par an. La commune en offre à l'occasion de certaines manifestations telles que la réception des nouveaux habitants. »

- Monsieur le Maire : « La commune organise-t-elle encore des sorties pédagogiques en lien avec le rucher ? »

- Madame MATHIEU : « Je sais que l'apiculteur intervient à la Maison de la Polyculture mais après je ne sais pas si c'est en présence des élèves. »

- Madame TAVENNEC : « Pourquoi n'y a-t-il qu'une récolte dans l'année ? »

- Madame MATHIEU : « Apparemment c'est sa façon de procéder, mais je sais que généralement c'est trois par an. Je pense que les abeilles ne produisent pas assez car elles se trouvent dans les bois de La Canaudière. »

- Monsieur le Maire : « Je trouve le prix un peu élevé par rapport au résultat obtenu. Il faudrait peut-être que la commission dédiée au Développement Durable réfléchisse à la pertinence de poursuivre cette collaboration. »

DÉCISION N° 2025-015 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LOGES PRODUCTION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

Vu le contrat présenté par la société LOGES PRODUCTION - 36 rue des Maillets à Fay-aux-Loges,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par la société LOGES PRODUCTION ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle musical « Les amuse-gueules »
 - Date : samedi 25 janvier 2025 à 10 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 1 200,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-016 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'UNION VÉLOCIPÉDIQUE BELLE EPOQUE POUR LA MANIFESTATION « FÊTE DU VÉLO » DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

Vu le contrat présenté par l'Union Vélocipédique Belle Époque - Mairie La Chaussée-Saint-Victor à La Chaussée-Saint-Victor,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par l'UNION VELOCIPEDIQUE BELLE EPOQUE ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : animation de la manifestation « Fête du vélo » avec une exposition d'une dizaine de vélos anciens
 - Date : dimanche 4 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Coût : 500,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-017 DU 9 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN DEVIS DE FORMATION « GESTES ET COMPORTEMENTS QUI SAUVENT » AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA CITOYENNETÉ :

Vu le devis présenté par la Délégation Territoriale du Loiret - 69 bis rue des Anguignis à Saint-Jean-le-Blanc,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le devis présenté par la Délégation Territoriale du Loiret ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du devis qui sont les suivantes :
 - Intitulé de la formation : « Gestes et comportements qui sauvent » (GQS)
 - Dates : les 22/03, 20/09 et 08/11/2025 de 10 h 00 à 12 h 00
 - Nombre de participants : un groupe de 15 apprenants maximum
 - Lieu : gymnase Suzette Dargery
 - Coût : 710,64 € TTC.

DÉCISION N° 2025-018 DU 10 JANVIER 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LE LIEU MULTIPLE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ARTHUR RIMBAUD :

Vu le contrat de cession présenté par Le Lieu Multiple - 113 rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat de cession présenté par Le Lieu Multiple ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat de cession qui sont les suivantes :
 - Objet : spectacle musical et conté « Yoko ou le secret de l'hiver »
 - Date : mercredi 22 janvier 2025 à 9 h 30 et à 10 h 30
 - Lieu : bibliothèque municipale Arthur Rimbaud
 - Coût : 1 400,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.